



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.096

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
du Mini-Golf du Parc de ROYAN
(Régie N°43000-9)*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 janvier 2015 (DC N°15/054) concernant la fixation des tarifs du Mini-Golf du Parc de ROYAN, rendue exécutoire le 03 février 2015,

DECIDE

- de fixer les tarifs du Mini-Golf du Parc de ROYAN, comme suit :

➤ Adultes	6,30 €
➤ Adultes à partir de 3	5,20 €
➤ Enfants	5,20 €
➤ Enfants à partir de 2	4,20 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4140 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mars 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 11 mars 2022

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

